
Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, FELCI Claude, GUILLAND Marc, adjoints, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, FABRIZIO Christian, IMPERATO Philippe, BELLON Sylviane, VILLARD Robert, TRABALZA Joëlle, GUILLERMET Sylviane, GRANET Robert, conseillers

Absents excusés : LONGE Anne-Laure (procuration à Madame Sylviane GUILLERMET), MONTEIRO Loïc (procuration à Monsieur Robert GRANET), ABRY Marcel (Procuration à Monsieur Claude FELCI), BERTHIER Françoise (Procuration à Madame Danielle RAVIER), BERNARD-FARAH Valérie, LETHET Julie, SCALMANA Dominique, BÉRARDI Christophe, FLORES Laurence, THIBOUD Yannick.

Secrétaire de séance : Christelle MARCHAND

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

- **Décision du 25 novembre 2018** : Le bail conclu le 29 septembre 2009 pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2009 pour la location de la caserne de Gendarmerie de Culoz est renouvelé pour la même durée à compter du 1er juillet 2018. Le bien loué est situé 112 Rue Claudius Richard – 01350 CULOZ (parcelle AO 183).

Le montant du loyer annuel s'élève à 12 312,90 €. Il sera révisable triennalement en fonction de la valeur locative réelle estimée par les services du domaine, dans la limite des indices des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publiés par l'INSEE.

- **Décision du 04 décembre 2018** : Un avenant au contrat conclu avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES sise 4 Rue du Clos de l'Ouche - 35730 Pleurtuit pour la maintenance du logiciel DOMINO WEB est passé.
Cet avenant permet une mise en conformité du contrat avec le Règlement Général de Protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.
- **Décision du 12 décembre 2018** : Un contrat d'assurance « Dommages aux Biens – Responsabilité civile – assistance juridique » est conclu avec la Société GROUPAMA sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON Cedex 09.

Le contrat dénommé VILLASSUR avec franchise « dommages aux biens » de 874 € et sans franchise en responsabilité civile, prendra effet le 01 janvier 2019 pour un montant de 16 864 € TTC réparti comme suit :

- 15 144 € pour le budget général de la commune.
- 1 720 € pour le budget Eau et Assainissement.

- **Décision du 12 décembre 2018 :** Un contrat d'assurance « Flotte automobile » est conclu avec la Société GROUPAMA sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON Cedex 09.

Le contrat prendra effet le 01 janvier 2019 pour un montant de 5 200 € TTC avec les caractéristiques suivantes :

- Véhicules de moins de 3,5 t :
 - o 0 à 7 ans en Tous risques et plus de 7 ans en Restreinte ;
 - o Franchise de 200 € en dommages et 0 € en bris de glace.
- Véhicules de plus de 3,5 t, engins, remorques :
 - o 0 à 10 ans en Tous risques et plus de 10 ans en Restreinte ;
 - o Franchise de 400 € en dommages et 0 € en bris de glace.
- **Décision du 12 décembre 2018 :** Un contrat d'assurance « auto-mission des élus et agents » est conclu avec la Société GROUPAMA sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON Cedex 09.

Le contrat qui couvre l'usage professionnel des véhicules des agents et des élus dans le cadre des missions qui leurs sont confiées, prendra effet le 01 janvier 2019 pour un montant de 550 € TTC

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2018 :

Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1- ESPACE MULTI-ACCUEIL : RENOUELEMENT DU PROJET D'ETABLISSEMENT POUR LA PERIODE 2019 - 2022 ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité de Culoz a ouvert le multi-accueil en 2008, en assure la gestion et a obtenu un agrément PMI.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales de l'Ain, a demandé à la commune de renouveler le projet d'établissement du Multi-accueil pour la période 2019 – 2022, période couvrant le nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ). Pour rappel, le Projet d'établissement de l'espace petite enfance est obligatoire depuis janvier 2005. Il tient compte des recommandations de la CNAF et englobe :

- Le projet social : c'est l'une des composantes du projet d'établissement, au même titre que le projet éducatif. Cependant, il tient une place particulière en tant que base de la construction de l'offre d'accueil.
- Le projet éducatif : il vise à formuler les principes éducatifs à mettre en œuvre pour permettre la prise en charge des enfants. Il inclut la dimension de participation des parents et les partenariats parents – professionnels.
- Le projet pédagogique ou moyens pédagogiques : c'est la traduction concrète et professionnelle des moyens mis en œuvre pour réaliser les objectifs du projet éducatif.
- Le règlement de fonctionnement : Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il est adopté à chaque modification par l'organe délibérant de la collectivité.

Les modifications par rapport à la version précédente sont surlignées dans le texte. L'axe relatif au handicap est particulièrement développé car des actions spécifiques sont menées en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPELLE que la collectivité de Culoz a ouvert le multi-accueil en septembre 2008, en assure la gestion, et que la structure a obtenu un agrément PM,

APPROUVE le projet d'établissement du multi-accueil de Culoz pour la période 2019 – 2022,

ADOPTÉ les modifications du règlement de fonctionnement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SERVICE URBANISME MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD AU 01/01/2019 :

Monsieur le Maire expose que lors de l'Assemblée Générale du 15/11/2018, il a été indiqué que les communes suivantes avaient fait part de leur souhait d'adhérer au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 01/01/2019 :

- Belley
- Marignieu
- Saint-Champ
- Lochieu
- Brénaz
- Vieu (sous réserve de la création d'une commune nouvelle au 01/01/2019).

Lors de cette Assemblée Générale, l'impact sur l'organisation du service ainsi que l'impact financier pour les communes d'ores-et-déjà adhérentes ont été débattus.

Conformément à ce qui est prévu à l'article 11 de la convention de fonctionnement signée par la commune, toute nouvelle intégration de commune se fait avec versement d'un droit d'entrée et après accord des communes signataires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion des communes susvisées au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes à compter du 01/01/2019.

3- PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU BARRAGE DE GENISSIAT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ;

Le Maire informe l'assemblée que les services de la préfecture de l'Ain ont transmis un dossier relatif au Plan Particulier d'Intervention du barrage de Génissiat afin de respecter les dispositions des articles R741-18 et suivants du code de la sécurité intérieure qui disposent que certaines installations sont soumises à l'élaboration d'un tel plan.

Il présente le PPI qui définit l'organisation des secours en cas d'accident dans une installation classée et dont les conséquences du sinistre sont susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au Plan Particulier d'Intervention du Barrage de Génissiat.

4- ÉCLAIRAGE PUBLIC : MISE EN CONFORMITE ET MODERNISATION DE COFFRETS DE COMMANDE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 11 avril 2018, a délibéré pour la modernisation et la mise en conformité de coffrets de commande de l'éclairage public.

Il précise que le SIEA a procédé à l'étude détaillée de l'opération et a transmis un plan de financement qu'il convient d'approuver. Celui-ci se décompose comme suit :

Montant des travaux inscrits au programme TTC.....	19 100,00 €
Soit montant HT.....	15 916,67 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat.....	9 275,00 €

Soit :

Participation du SIEA.....	3 155,83 €
FCTVA.....	3 133,16 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune.....	12 811,01 €

Total..... 19 100,00 €

Il sera demandé à la commune le versement d'une participation financière égale à 85% de la dépense prévisionnelle à charge de la commune. La régularisation, sur la base de la dépense réellement engagée par le Syndicat pour le compte de la commune, interviendra à la clôture du programme et donnera lieu, suivant le cas, à un appel de fonds complémentaires ou à un versement du trop-perçu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus et,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.

5- MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE : CESSION DE LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD :

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'Urbanisme, informe l'assemblée qu'une maison de santé pluriprofessionnelle, dont la compétence est dévolue à la Communauté de Communes Bugey Sud, sera créée dans le bâtiment situé à côté de la mairie (ex Communauté de communes du Colombier) et dont la commune est en partie propriétaire.

Il rappelle que ce projet vise plusieurs objectifs, à savoir :

- Lutter contre la désertification médicale ;
- Assurer une offre de santé centrale visant à limiter les déplacements ;
- Dynamiser le centre-ville de Culoz et lui redonner un attrait économique ;

Afin de permettre à la CCBS de réaliser ce projet, il convient de lui céder les locaux communaux suivants :

- Adresse du bâtiment : 28 rue de la Mairie – 01350 CULOZ ;
- Bâtiment construit sur les parcelles cadastrées : AN 296, 293, 292, 290, 287, 285 ;
- Description des biens : dans une copropriété à usage de bureaux : un espace de bureaux au niveau 1 et un plateau brut à aménager couvrant la totalité du niveau 2 (combles) pour une superficie d'environ 250 m².

Les locaux susmentionnés ont été estimés par France Domaine à 90 000 €, avec une marge de négociation de 10 %.

Monsieur FELCI propose, au regard de ces éléments, et de l'intérêt général du projet, de passer outre l'avis de France Domaine et de céder ce bien à la Communauté de communes Bugey Sud à l'Euro symbolique.

Il précise en outre que cette cession est intrinsèquement liée à la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

CONSIDERANT l'Intérêt Général que suscite la réalisation de ce projet pour le bassin de vie de Culoz ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession des biens sus mentionnés à la Communauté de Communes Bugey Sud afin de lui permettre d'aménager une maison de santé pluriprofessionnelle,

DECIDE, compte tenu de l'intérêt général du projet, de passer outre l'avis de France Domaine et de céder les biens à l'euro symbolique,

DIT que cette cession est exclusivement destinée à la réalisation du projet de maison de santé Pluriprofessionnelle,

AUTORISE Le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

6- CESSION DU VEHICULE PIAGGIO PORTER :

Le Maire informe l'assemblée que le véhicule de type « Piaggio Porter » immatriculé 3932 YM 01, a dû être remplacé par un plus moderne de même type. En effet, il était vieillissant et ne permettait plus de garantir la sécurité des agents (nombreuses pièces défectueuses et coût de maintenance pour une remise en état très élevé). Cet ancien véhicule ne peut donc plus être utilisé par les services de la commune.

Le Maire rappelle que la commune de Culoz a toujours été soucieuse du réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité et précise qu'il souhaite mettre en vente le véhicule susmentionné acquis en 2008.

Il informe que Monsieur Jean-Pierre LACROIX, artisan paysagiste, a sollicité la commune afin de savoir s'il est possible d'acquérir ce véhicule dont la valeur résiduelle est estimée à 300 €. Le Maire propose d'accepter de vendre « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) le véhicule.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente du véhicule de type « Piaggio Porter » immatriculé 3932 YM 01, à Monsieur Jean-Pierre LACROIX, au prix de 300 € ;

DIT que le véhicule, au regard de son état de vétusté, sera vendu « en l'état » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente subséquent.

7- CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE CULOZ ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT :

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées, dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire :

- Dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- Si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- Si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23h00 à 06h00.

Le Maire précise que le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Une première convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État avait été approuvée en 2003 puis renouvelée.

Cette convention doit être révisée afin de permettre de prendre en compte deux futurs dispositifs : la participation citoyenne et la vidéo protection.

Le projet de convention, joint à la présente délibération, a reçu un avis favorable de la gendarmerie.

Il appartiendra au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention communale de coordination de la police municipale de Culoz et des forces de sécurité de l'Etat et,

DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention.

8- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL :

VU le Budget Primitif 2018 du budget Général de la commune de Culoz,

VU la dissolution, au 30 juin 2018, du budget annexe ZA,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 22 226,58 € du budget annexe ZA au sein du budget principal de la commune, au compte R002,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°2 du Budget Général qui se présente ainsi,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 226,58 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 226,58 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	75 226,58 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	75 226,58 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	53 000,00 €	75 226,58 €	0,00 €	22 226,58 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €
D-2041582-22 : VOIES COMMUNALES	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €
Total Général		-30 773,42 €		-30 773,42 €

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget Général telle que présentée ci-dessus.

9- MOTION EN FAVEUR DE L'EXTENSION DU TRACE DE LA LIGNE 6 DU LEMAN EXPRESS JUSQU'À LA GARE DE CULOZ :

Le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 15/11/2018, il a présenté le projet du Léman Express, qui vise à desservir l'agglomération genevoise par la mise en place de 6 lignes de trains compatibles avec les réseaux ferrés Français et Suisse. Le Léman express sera le plus grand réseau ferroviaire régional transfrontalier d'Europe puisqu'il reliera 45 gares sur 230 km de ligne et simplifiera la mobilité de plus d'un million d'habitants. Il accueillera chaque jour 50 000 voyageurs à bord des trains qui circuleront dans les cantons de Vaud et de Genève, ainsi qu'en Région Auvergne Rhône-Alpes, dans l'Ain et la Haute Savoie.

La flotte du Léman Express sera composée, à terme, de 40 trains permettant un cadencement optimal. Ainsi, la ligne 6 entre Genève et Bellegarde offrira, dès fin 2019, deux trains par heure en période de pointe, en complément des TER actuels.

Au regard de la population franco-genevoise croissante dans nos communes, le Maire précise qu'il serait judicieux que ce nouveau système de transport puisse desservir les gares de Seyssel et de Culoz (terminus). A ce titre, le Collectif « Culoz-Seyssel-Léman Express » souhaite que la ligne 6 soit prolongée jusqu'à Culoz, son terminal, avec un arrêt à Seyssel.

Monsieur le Maire propose de soutenir la démarche du Collectif « Culoz-Seyssel-Léman Express ». En effet, compte tenu des enjeux environnementaux auxquels notre société doit faire face, en minimisant notamment les rejets de gaz à effet de serre et les émissions de particules fines dans

l'atmosphère, le prolongement de la ligne 6 jusqu'à Culoz prendrait tout son sens. La gare de Culoz, compte tenu de sa position géographique, pourrait ainsi se positionner en nœud intermodal entre Genève, Chambéry, Grenoble et Lyon.

Le Conseil municipal est invité à voter une motion en faveur de l'extension du tracé de la ligne 6 du Léman Express jusqu'à la gare de Culoz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOUTIEN la démarche du Collectif « Culoz-Seysssel-Léman Express »,

DEMANDE le prolongement de la ligne 6 du Léman Express de Bellegarde à Culoz, avec un arrêt à Seysssel,

CHARGE le Maire d'écrire à la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité organisatrice des transports, afin de soutenir cette démarche.

10- QUESTIONS DIVERSES

- Transfert de la compétence « Eau et Assainissement » :

Le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, les députés ont prévu une possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de compétences, dès lors que 25% des communes, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Le Maire informe que dans ce cadre, le conseil communautaire qui s'est réuni le 13 décembre dernier a évoqué la question du report, d'autant plus que certaines communes ont déjà voté contre le transfert de la compétence en 2020. Les réflexions menées ont permis de dégager une tendance, à savoir une prise de compétence au minimum en 2022. Ceci n'est toutefois pas entériné et n'a pas fait l'objet d'un vote.

Ce choix est fait au regard des orientations du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau qui souhaite cibler les intercommunalités, rendant les financements à destination des communes non prioritaires. Les conseils municipaux seront appelés à délibérer pour un report de transfert de compétence après 2020 au premier semestre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Municipal, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE